

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 9/03/84

DECRET N° 84/217/MTPS.DGTFP.DFP.22021.28
Portant intégration et nomination de
Monsieur **MAKALALA-BONGUI Bertil Osée**
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie 1 des Services Administratifs
et Financiers - S.A.F (Administration Gé-
nérale).-

**LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

- (/I S A S :**
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des S.A.F ;
 - (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchie
des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
 - (/u le décret 74-229 du 10.9.1974 portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des
Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les écho-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
 - (/u la lettre n° 1442/MEN-CAB/DGEOC/DCB du 3.5.1983 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/) S E C R E T :

48

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962 susvisé, Monsieur MAKAKALALA-BONGUI Bertil Osée, né le 15 Avril 1936 à Poto-Poto (Brazzaville), titulaire du Diplôme de Maître en Sciences Economiques, Spécialité : Economie et Organisation d'Industrie, obtenu à la Faculté d'Economie de Production en matière d'Economie et d'Organisation de Production (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie II, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, l'intéressé est classé et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.-

ARTICLE 3 : Monsieur MAKAKALALA-BONGUI Bertil Osée, est mis à la disposition du Ministère des Finances.-

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 09 Mars 1984

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances ,

Bernard CONBO MATSIONI.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.C.B.....	3
D.C.F.....	1
M.F.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2/-